à qui s'adresse le FAAE ?

✔ La LMDE désire promouvoir la citoyenneté en milieu étudiant et valoriser la démarche associative.
Elle a donc décidé de créer le Fonds d'Aide aux Associations Étudiantes.

✔ Ce Fonds est destiné aux associations étudiantes qui présentent des projets offrant un intérêt général pour la population étudiante et partageant les valeurs fondamentales défendues par la LMDE telles que la démocratie, la solidarité ou l'autonomie…

Vous pouvez solliciter le Fonds d'Aide aux Associations Étudiantes si :

- Vous faites partie d'une association déjà constituée.
- Vous avez un projet d'initiative étudiante dans des domaines aussi variés que la santé, l'environnement, la culture, la solidarité, l'Économie sociale…
- Votre projet ne relève pas d'un cursus universitaire ou d'une formation quelconque.

FAQ

- ***« Je fais partie d'une équipe désireuse de participer à une compétition sportive, puis-je solliciter le FAAE ? »***

Non, le FAAE n'est pas une forme contournée de sponsoring et ne peut aucunement privilégier une équipe au détriment d'une autre.

- ***« Mon association cherche des subventions pour financer un voyage humanitaire, est-ce que mon projet relève du FAAE ? »***

Votre projet ne sera pas retenu, car les actions humanitaires ne font pas parties des thématiques, des critères de sélection du FAAE.

- ***« Nous organisons un événement autour de nos convictions religieuses, rien n'est mentionné à ce propos dans le règlement du FAAE… »***

La LMDE étant laïque, elle ne peut subventionner des associations ou des projets à caractère cultuel et religieux.

Important : la commission reste souveraine dans ses choix en effectuant une sélection sur la base de critères rappelés dans le règlement complet du FAAE. Merci de vous y reporter.

FAAE : mode d'emploi

Une commission d'attribution, composée d'élus étudiants LMDE et de référents administratifs se réunit régulièrement*.

En premier lieu, vous devez télécharger le règlement et le dossier de candidature sur www.lmde.com.
Vous y trouverez le calendrier des commissions d'attribution, les dates limites de dépôt des dossiers et les conditions d'attribution.

Attention : **Ne déposez pas votre dossier au dernier moment !**
La date de la commission doit anticiper celle de votre projet et aucun dossier ne sera traité de manière rétroactive !

Une fois votre dossier complété, vous devez le renvoyer, accompagné de toutes les pièces justificatives, à l'adresse suivante :

LMDE
Secrétariat des Elus
37, rue Marceau
BP 210 – 94203 Ivry-sur-Seine

Attention : **Aucun dossier ne sera examiné s'il nous parvient par mail.**
Seul l'envoi postal est accepté.

✔ **Aucun dossier incomplet** ne sera pris en compte. Si tel est le cas, nous vous le signalerons pour vous donner l'occasion de solliciter à nouveau le FAAE.

✔ **Si votre dossier est complet,** il passera en commission d'attribution qui décidera de vous allouer ou non une subvention.

- Dans les deux cas, vous serez prévenu par courrier postal et / ou courrier électronique à l'issue de la tenue de la session.
- Dans le cas d'allocation de subvention, vous devrez accepter les termes d'une convention et la retourner signée pour en percevoir le montant. Cette convention vous engage à fournir un bilan du travail de votre association et des événements organisés dans ce cadre.

✔ **Une fois votre projet retenu** : pour la réalisation de vos supports de communication, nous vous ferons parvenir les logos et mentions nécessaires de valorisation du soutien LMDE. Vos supports seront ensuite dûment validés par votre référent LMDE.

Pour en savoir plus, www.lmde.com, rubrique "Aide aux Associations"

* La date de chacune des sessions est précisée sur le site internet de la LMDE. Les dossiers ne sont pas retournés.

Quelques extraits du règlement du FAAE

Article 1 : **Objet du Fonds associatif**

La LMDE met en place un fonds d'aide financier, logistique et médiatique à destination des associations étudiantes.

Article 2 : **Bénéficiaires**

- Projet d'initiative étudiante ;
- Être une association étudiante dont les valeurs correspondent aux valeurs de la LMDE (solidarité, démocratie, autonomie, ...) ;
- Projet relevant des domaines définis d'intervention du Fonds ;
- Projet co-financé ;
- Projet destiné au plus grand nombre d'étudiants (retombées visibles et significatives avec la mise en avant du soutien LMDE).

- **Le FAAE n'a pas vocation à subventionner** :
- Les projets relevant d'un cursus universitaire ;
- Les projets s'apparentant à une création ou à une demande de subvention de fonctionnement d'une association ;
- Les projets s'apparentant à une demande de sponsoring ou de soutien à une équipe en particulier, quel que soit le domaine du projet.

Article 3 : **Constitution du dossier**

Le dossier devra obligatoirement comporter :
- Photocopies des cartes d'étudiants des membres de l'association ;
- Composition du bureau ;
- Extrait du journal officiel ou récépissé de la déclaration à la préfecture ;
- Statuts ;
- Tous documents utiles à l'examen de votre dossier (plan de communication, budget prévisionnel détaillé, attestation de co-financement acquis...) ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Le dossier ne sera examiné en commission que s'il est reçu par la mutuelle avant la réalisation du projet.

Tout dossier incomplet au moment de la commission ne pourra être examiné.
Après retour des pièces manquantes, il pourra être examiné lors de la commission suivante.

Pour connaître l'intégralité du règlement du Fonds d'Aide aux Associations Étudiantes proposé par la LMDE, vous reporter au site www.lmde.com rubrique "Aide aux Associations".

La Mutuelle Des Étudiants - LMDE : mutuelle n° 431 791 672, soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité. Ce document n'a pas de valeur contractuelle - Studio LMDE - 12542 - 07/2012

✔ Vous êtes une association étudiante ?
✔ Vous avez un projet et vous avez besoin d'aide ?
✔ Financement, logistique, communication : la LMDE soutient votre action !

Fonds d'Aide aux Associations Étudiantes
www.lmde.com

LMDE SANTÉ DES ÉTUDIANTS SÉCU • MUTUELLE • PRÉVENTION
www.lmde.com rubrique "Aide aux Associations"